

Roth Gyga & Partner AG | FMH Insurance Services | Moosstrasse 2 | 3073 Gümligen
Tél. 031 959 50 00 | Fax 031 959 50 10 | mail@fmhinsurance.ch | www.fmhinsurance.ch



Rente LPP ou capital? Une question difficile pour les médecins



Lors de nos conseils en matière de prévoyance cette question fait partie des questions les plus fréquentes. Dans d'innombrables rapports une prise de position a déjà été émise à ce sujet. Toutefois, nous nous posons également cette question. Nous sommes en effet convaincus que ce sujet doit être tout particulièrement analysé pour le corps médical.

Dans nombreux rapports la préférence est donnée à la rente plutôt qu'au retrait du capital. Ceci est tout à fait plausible lorsqu'il s'agit d'un salarié moyen qui ne dispose que de peu de marge financière et qui dépend forcément d'une rente à vie durant sa retraite. Dans la profession médicale l'on dispose généralement d'un capital sensiblement plus élevé ce qui conduit automatiquement à plus de possibilités d'action. Les médecins indépendants ont encore l'assurance facultative LPP qui s'ajoute et qui peut être utilisée dans une planification. De plus, le corps médical est professionnellement déjà habitué à prendre des décisions et des responsabilités. L'on se fie moins volontiers à des institutions influencées par les politiques.

Il n'est pas facile de répondre à la question de savoir si une rente LPP est plus rentable que toute autre alternative. Ce qui est important est d'inclure les impôts dans le calcul. Ceci mène clairement à des résultats totalement différents selon les cantons. Puisque la rente LPP est soumise à l'impôt sur le revenu, celle-ci est nettement plus attractive dans le canton de Schwyz que p.ex. dans le canton de Berne.

Le calcul devient compliqué lorsque l'on tente d'y inclure l'espérance de vie. La rente LPP a l'inconvénient qu'en cas de décès le conjoint survivant ne perçoit souvent plus que 60% de la rente vieillesse et que suite à son propre décès le capital restant revient en règle générale en faveur de la fondation. Si l'on atteint 100 ans, le choix de la rente LPP est clairement le meilleur. Mais qui est en mesure de savoir cela au moment de la retraite?

Selon les statistiques, un homme de 65 ans a actuellement une espérance de vie jusqu'à 84 ans alors qu'une femme du même âge voit la sienne être indiquée à 87 ans. Le graphique suivant compare la

2^{ème} pilier: Passer au feu rouge?

Chère cliente, cher client,

Il nous a rarement été donné d'avoir autant de discussions avec nos clients sur le développement du placement que représente le 2^{ème} pilier. Nous menons cette discussion avec grand plaisir mais nous traitons également depuis longtemps de la thématique de la diversification significative. Ce que nous rencontrons quotidiennement est une gestion sans planification voir dans de nombreux de cas une gestion négligente du propre capital à savoir de la propre structure du capital. Il s'avère même que parfois beaucoup de capital est versé auprès de quelques fondations peu solides et que le client ne sait souvent pas si le capital est maintenu en cas de décès ou d'invalidité ni si le capital peut à nouveau être retiré ni ce qui se passe en cas de sous-couverture de la fondation de prévoyance. La recherche d'optimisation de l'imposition peut donc apparemment mener à passer chaque feu rouge.

Nous essayons de procéder de manière conceptuelle dans nos planifications en faisant une chose sans oublier l'autre.

Agissez-vous personnellement de manière stratégique ou êtes-vous dirigé par l'appât du gain sur les impôts et du stress opérationnel? C'est avec plaisir que nous restons à votre entière disposition pour une présentation de notre point de vue stratégique.



Avec nos salutations les meilleures

Thomas Roth & Sergio Kaufmann

- Nouvelles hypothèques pour l'accession à la propriété
- Devoir de diligence
- Economies d'impôts grâce à la prévoyance

rente LPP à un placement alternatif. Dans cet exemple, la conjointe survivante devrait atteindre l'âge de 94 ans afin que le choix de la rente LPP soit plus avantageux.

De plus, les placements à choix offrent la possibilité en cas de décès prématuré de remettre le reste des avoirs en héritage aux enfants, autres membres de la famille ou connaissances voir même à des institutions caritatives.

Les rentes vieillesse de la LPP étant toujours du même montant ne correspondent pas au réel besoin et ne sont donc pas opti-

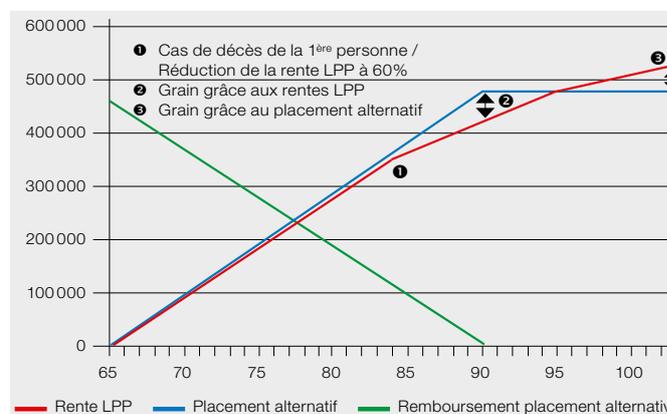
males. En effet, le besoin effectif est plus élevé au début de la retraite et se réduit au fur à mesure des années qui passent. Ces différents paliers de rente ne peuvent toutefois être mis en place qu'avec les placements alternatifs.

Voilà quelques-uns des points importants à prendre en considération lors du débat de la question «rente ou capital». Il n'est pas possible de faire une déclaration générale. Nous conseillons toujours un conseil personnalisé. Une solution optimale ne peut souvent être trouvée que grâce à une combinaison d'instruments de placement différents.

Exemple de calcul: Homme & femme, âge 65, capital LPP 500 000. Ville Berne, taux de conversion 5,80%, taux d'imposition du rendement du capital 8,03%

Configuration du total des rentes payées après imposition et remboursement du capital du placement alternatif

	Rente LPP	Placement alternatif
Rente à la retraite après imposition	 CHF 18 560	 CHF 19 047
Rente en cas de décès de la 1^{ère} personne après imposition	 CHF 11 136	 CHF 19 047
Remboursement du capital en cas décès des 2 personnes	En règle générale pas de remboursement du capital, le solde des fonds revient à la fondation.	 Solde du capital



Placement d'argent avec garantie d'Etat

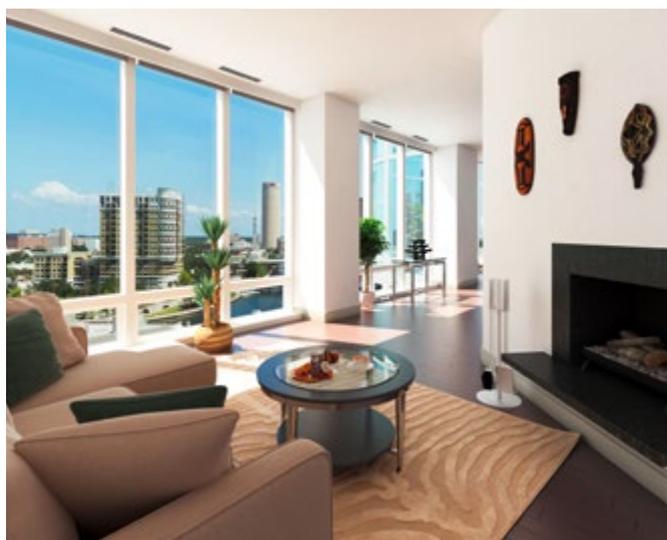
Les possibilités sécurisées de placement d'argent sont offertes par les banques cantonales ainsi que Postfinance. Auparavant en cas de faillite d'une de ces institutions, le canton respectif ou l'Etat s'agissant de Postfinance se portait garant de l'avoir du client. Actuellement quelques modifications ont été apportées. Le canton du Valais a d'ores et déjà totalement aboli la garantie alors que les cantons de Berne et Genève vont le faire pour la fin 2012 respectivement fin 2016. Postfinance va également être modifiée en société à actions probablement début 2013 et ne sera ainsi plus couverte par la garantie d'Etat.

Compte épargne attractif avec 1% d'intérêt

Par le biais de notre compte épargne spécial FMH Insurance Services, nous vous offrons comme par le passé des intérêts attractifs. Actuellement vous touchez un intérêt annuel de 1%. Des dépôts sont possibles dès CHF 25 000. Il n'y a pas de montant maximum. Il n'y également pas de frais. Un tiers du dépôt peut être retiré sans préavis par 365 jours. Le reste du dépôt peut être résilié conformément à un délai de 6 mois pour le milieu ou la fin de l'année. Au cas où il n'était pas possible de respecter le délai de résiliation, le client ne perd que l'intérêt préférentiel des derniers 6 mois. Ainsi, en cas d'urgence un degré élevé de flexibilité est offert.

Nouvelles hypothèques pour l'accession à la propriété

Directives restrictives à l'attribution



Les taux d'intérêt des hypothèques ont atteint des records à la baisse durant ces dernières années. De ce fait, il n'est pas étonnant que le choix de la plupart des acquéreurs se dirige plutôt sur des hypothèques fixes de longue durée afin de pouvoir encore continuer de profiter des conditions actuelles très avantageuses durant les années à venir.

Nouvelles directives lors de l'attribution d'hypothèques

Les faibles taux d'intérêt peuvent toutefois également mener à une décision d'achat prématurée et finalement à l'acquisition d'un bien immobilier sans base financière solide. De ce fait, l'association des banques suisses a adopté de nouvelles directives à l'attribution d'hypothèques. A présent, max. 10% de fonds propres provenant de l'avoir du 2^{ème} pilier peuvent être apportés (avance ou nantissement). De plus, les hypothèques doivent être ramenées au $\frac{2}{3}$ de la valeur de nantissement sur 20 ans afin de continuellement réduire la charge du crédit. De plus, certains exigent que l'amortissement soit finalisé à 60 ans.

Les conclusions de nouvelles hypothèques ou d'augmentations d'hypothèques sont touchées par ces réglementations renforcées. Les contrats existants ou à renouveler ne sont pas touchés. Ci-dessous, vous trouverez les conditions principales à l'attribution d'une hypothèque:

- » min. 20% capital propre / max. 80% emprunt
- » max. 10% du capital propre provenant du 2^{ème} pilier
- » Coûts du logement max. $\frac{1}{3}$ du revenu (taux d'endettement)
- » Amortissement en max. 20 ans/max. jusqu'à 60 ans au $\frac{2}{3}$ de la valeur de nantissement

Calcul du taux d'endettement

Mis à part le capital propre nécessaire pour l'achat du logement, les banques exigent un revenu assez élevé. Lors de ce calcul du taux d'endettement les coûts du logement sont calculés avec un taux d'intérêt pour hypothèque qui – selon les offres – varie de 4.5% à 5.5%. Ainsi le prêteur de l'hypothèque s'assure qu'en cas de hausses des taux d'intérêts l'immobilier pourra encore être financé. De plus, un montant pour l'entretien et les rénovations ainsi que l'amortissement nécessaire est également compris. Dans l'exemple de calcul suivant, nous vous indiquons quel serait le revenu nécessaire pour l'achat de ces objets fictifs.

Offres de FMH Insurance Services

Avez-vous besoin d'une nouvelle hypothèque ou votre hypothèque actuelle arrive-t-elle bientôt à échéance? C'est avec plaisir que nous pourrions vous établir un calcul du taux d'endettement et obtenir une offre auprès de nos partenaires. Nous travaillons entre autre également avec des assurances qui ont actuellement des taux d'intérêt extrêmement attractifs. Osez une comparaison et analysez donc notre offre.

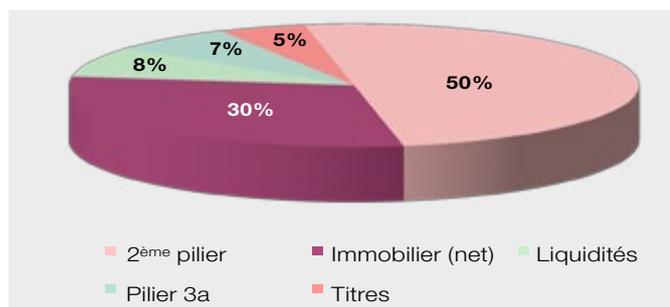
	Appartement en attique		Villa	
Prix d'achat	CHF	850 000	CHF	1 200 000
Capital propre (min. 20%)	CHF	170 000	CHF	240 000
Hypothèque	CHF	680 000	CHF	960 000
Coûts du logement (max. $\frac{1}{3}$)	CHF	48 167	CHF	68 000
Intérêt pour calcul 5% de l'hypothèque	CHF	34 000	CHF	48 000
Entretien/rénovation 1% du prix d'achat	CHF	8 500	CHF	5 667
Amortissement	CHF	5 667	CHF	12 000
Revenu nécessaire	CHF	144 500	CHF	204 000

Economies d'impôts grâce à la prévoyance

A qui faut-il être attentif?

Voilà 10 ans que Ruth Metzler a déclenché les discussions concernant les rentes avec son intention de modifier le taux minimal de la LPP de 4% à 3%. Entre-temps beaucoup d'eau a coulé sous les ponts. Actuellement le taux minimal LPP est à 1,5%. Le taux de conversion des rentes a été abaissé de 7.2% à 6.8% dans la partie obligatoire. Dans les faits, le taux de conversion a été abaissé nettement plus pour nombre d'assurés en Suisse. Des taux de conversion autour de 5.8% sur la totalité du capital LPP sont aujourd'hui tout à fait habituels.

Néanmoins, le 2^{ème} pilier représente un placement des plus importants pour la majorité des citoyens suisses. Ceci est également applicable pour le corps médical qui sous condition de taux d'épargne maximaux et de rachats élevés épargne souvent une part importante de sa fortune dans ce segment. Grâce à l'économie d'impôt réalisée par ces montants ou rachats, un rendement jusque-là impossible peut à présent être généré sur le marché. De ce fait, ce comportement est tout à fait compréhensible. Une allocation de fortune typique d'un médecin peut donc souvent être représentée par la structure suivante:



Risques

A plusieurs points de vue ce comportement n'est justement pas souvent optimal. Le manque de diversification mène à un risque groupé. Au cas où la solution choisie du 2^{ème} pilier se trouve p.ex. en sous-couverture, une débite du contrat ne peut souvent plus qu'être entreprise qu'avec une perte financière. Une sous-couverture de 10% signifie lors d'une résiliation une perte de 10% à envisager. De plus, les assurés peuvent être obligatoirement soumis à des mesures d'assainissement désagréables en cas d'assainissement de la fondation.

En outre, l'exemple démontre que plus de ³/₄ de la fortune est lié à long terme. L'immobilier est généralement vendu qu'en cas de besoin et de manière très réticente. L'argent du pilier 3a et les avoirs du 2^{ème} pilier ne peuvent être retirés que dans des cas clairement définis comme p.ex. début d'une activité indépendante, pour l'achat du logement ou à la retraite. A ce stade, il y a déjà des discussions en cours pour restreindre le retrait s'agissant de l'achat du logement et de la retraite.



Je désire faire usage du bon pour un calcul d'impôts ou une heure de conseil gratuite et vous prie donc ce bien vouloir me contacter afin de fixer une entrevue.

Prénom, Nom:

Adresse:

NPA, Lieu:

Téléphone:

Atteignable:

Adresse e-mail:

NL0212a



A

Nicht frankieren
Ne pas affranchir
Non affrancare

Geschäftsantwortsendung Invio commerciale-risposta
Envoi commercial-réponse

**FMH Insurance Services
Roth Gyax & Partner AG
Service de coordination
Moosstrasse 2
3073 Gümligen**

Quelle est notre recommandation?

Naturellement nous recommandons également de faire bon usage des avantages du 2^{ème} et 3^{ème} piliers. Le tableau suivant permet d'avoir un aperçu sur les économies d'impôts possibles dans les différents cantons.

Canton	3a 6 682 Revenu 180 000	Rachat LPP 50 000 Revenu 330 000
AG	2 295	17 781
AI	2 032	14 660
AR	2 386	17 810
BE	2 762	21 362
BL	2 735	21 408
BS	2 572	19 191
FR	2 572	21 922
GE	2 862	21 953
GL	2 202	17 348
GR	2 336	17 952
JU	2 637	22 360
LU	2 232	16 650
NE	3 049	24 577
NW	1 979	14 087
OW	1 782	13 295
SG	2 510	18 955
SH	2 519	19 939
SO	2 549	20 242
SZ	1 766	13 188
TG	2 293	17 498
TI	2 720	21 125
UR	1 894	14 165
VD	2 767	22 381
VS	2 616	20 038
ZG	2 047	12 596
ZH	2 405	20 323

Source: Logismata Office / Couple, réformé, sans enfants, capital du canton

Au vu du fait que les rachats ne sont pas assurés lors d'une libération du paiement des primes en cas d'incapacité de gain, nous conseillons d'augmenter – selon les possibilités – les montants normaux au détriment des rachats. Un homme de 45 ans qui désire effectuer des rachats pour un montant de CHF 50 000 et qui se trouverait en incapacité de gain jusqu'à la retraite manquerait une épargne de capital de CHF 1 mio. Ce capital manque à la retraite. Au cas où la prime est augmentée de ce montant, lors d'une incapacité de gain la libération de la prime est en règle générale garantie.

De plus, nous ne conseillons pas déjà d'opérer des rachats maximaux à 40 ans. Qui peut actuellement dire comment se présentera la situation de la LPP dans 20 ans. Il serait fort ennuyeux si dans 20 ans ayant économisé une LPP de 2 mio, les options de capital soient restreintes voir même impossibles et que le capital ne puisse être retiré que sous forme de rentes frappées d'une imposition fiscale peu attractive. En outre, lors d'un revenu élevé, il n'y a souvent pas de grande différence d'imposition entre une solution de rachat de CHF 50 000 p.a. durant 20 ans ou de CHF 100 000 p.a. durant 10 ans. Troisièmement, la constitution d'une fortune libre est conseillée dans tous les cas. Ainsi, l'ensemble des actifs peut être mieux diversifié afin d'augmenter la flexibilité.

Résumé

Une stratégie de placement ne devrait jamais être entreprise sur la base d'une réflexion unique. Une stratégie d'achat pure est toutefois justement basée sur l'effet «augmentation du rendement par une économie d'impôts». Une solution équilibrée mène à long terme à un meilleur résultat avec moins de risques.

Faites usage du talon annexé pour faire calculer votre économie d'impôts individuelle ou pour recevoir un conseil professionnel.

Bon pour un calcul d'impôts ou une heure de conseil gratuite

J'aimerais ...

- ... savoir, quelle serait mon économie d'impôts en cas d'un rachat LPP d'une valeur de CHF _____
- ... savoir, quelle serait mon économie d'impôts lors d'un paiement du pilier 3a de CHF _____
- ... faire vérifier ma stratégie LPP par FMH Insurance Services.
- ... faire vérifier mon allocation fortune indépendamment par FMH Insurance Services.
- ... me faire conseiller personnellement par FMH Insurance Services.

Ce bon est valable jusqu'au 31 mars 2013.

 
Thomas Roth Sergio Kaufmann



Devoir de diligence

Que faut-il entendre par violation du devoir de diligence?

Dans le cadre de son activité, le médecin doit faire preuve de toute la diligence que l'on est en droit d'attendre de lui, compte tenu de sa formation et de son expérience professionnelle. Il doit œuvrer à la guérison souhaitée par le patient en mettant pour cela en application l'ensemble de ses connaissances et de son savoir-faire. Ce devoir inclut toutes les phases de l'acte médical:

- | | |
|---------------------------|-----------------|
| » le diagnostic | » le traitement |
| » le conseil | » le suivi |
| » l'intervention médicale | |

Le degré de diligence est déterminé en fonction de critères objectifs. La diligence requise est celle que l'on est en droit d'attendre d'un médecin consciencieux dans la même situation et en l'état actuel des connaissances médicales. La situation concrète est également prise en compte: au médecin qui travaille dans une situation d'urgence, sous pression, il n'est pas demandé la même diligence qu'au médecin qui exerce son activité sans facteur de stress externe. Le médecin commet une faute de traitement s'il déroge au comportement habituel d'autres médecins dans la même situation. En font partie aussi bien les fautes commises par les médecins ou le personnel médical que les manquements dans l'organisation de l'hôpital.

Pour illustration voici un jugement du Tribunal Fédéral au sujet du devoir de diligence: Une femme atteinte du sida suit un traitement thérapeutique incluant les médicaments Videx, Zerit et Norvir; ces médicaments ont des effets secondaires tels que nausées et vomissements. Pour empêcher ces effets secondaires, cette personne prend – sans consulter son médecin – du Bellergeral, un médicament délivré sur ordonnance qui a été prescrit à sa mère. La prise simultanée de Norvir et de Bellergeral provoque une interaction médicamenteuse si forte que cette personne doit subir une amputation du pied droit et des orteils du pied gauche.



Le Tribunal fédéral relève que les médecins concernés n'ont pas informé cette personne de façon complète sur les médicaments administrés et sur leur interaction avec d'autres médicaments. A l'hôpital, ces médicaments lui ont en outre été remis sans la notice d'emballage sur laquelle figuraient les médicaments contre-indiqués.

Le Tribunal fédéral confirme la responsabilité mais réduit toutefois les dommages intérêts de moitié au motif que la lésée porte une part de responsabilité.

Ce texte est un extrait de la brochure «Responsabilité médicale: l'essentiel» de notre assureur en responsabilité professionnelle AXA Winterthur. La brochure complète ou des informations complémentaires au sujet de la responsabilité professionnelle peuvent être commandées au moyen du coupon réponse.



L'or en guise placement sûr

A ce jour, nombre d'investisseurs achètent de l'or afin de continuer à disposer encore d'un moyen de paiement en cas d'un crash complet du système économique. Il n'y a là rien à redire. Toutefois, ce qui est souvent mis de côté est le fait qu'une probabilité d'un crash économique total est plutôt très faible. Mais à combien se monte le risque d'une correction du prix de l'or? Il y a 10 ans un kilo d'or coûtait CHF 15 000. Depuis environ une année le prix pour un kilo varie autour de CHF 50 000. Ceci représente plus du triple.

Nouveau contrat-cadre avec la CSS pour caisse maladie

FMH Insurance Services a démarré un nouveau partenariat avec le groupe CSS. Grâce à cette collaboration les membres FMH Services ainsi que les membres de leur famille vivant dans le même ménage ou leur conjoint jusqu'à l'âge de 65 ans pourront profiter de rabais attractifs sur les primes des assurances complémentaires myFlex. Naturellement, vous pouvez également en qualité de client actuel du groupe CSS faire analyser un éventuel passage au contrat-cadre favorable.

Impressum

Rédaction: Roger Ledermann | Stefan Walther
mail@fmhinsurance.ch

Conception et réalisation: rubmedia AG, Wabern/Bern

Tirage: 25 450 ex.